

**Volet B****Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réserve
au
Moniteur
belge

Original déposé le

11 MAI 2026

au greffe du tribunal
de l'entreprise de Liège division Namur
GreffeN° d'entreprise : **0473 953 282**

Nom

(en entier) : **ACTIA TELEMATICS SERVICES**

(en abrégé) :

Forme légale : **SRL**Adresse complète du siège : **Chaussée de Marche 774, 5100 Naninne****Objet de l'acte : Révocation et délégation de pouvoirs spéciaux et procuration**Extrait des résolutions écrites de l'administrateur unique du 1^{er} janvier 2026

[...]

4. Décisions

4.1 Révocation de pouvoirs spéciaux

L'administrateur unique décide de mettre fin à tous les pouvoirs antérieurement conférés à la société à responsabilité limitée de droit belge AGIL MANAGEMENT dont le siège social est situé à Rue Grande 91, 5100 Namur, enregistré à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0881.448.403 et dont son représentant permanent et administrateur est Monsieur Arnaud Storder.

L'administrateur unique donne quitus à Monsieur Arnaud Storder pour l'exercice de ses fonctions jusqu'à ce jour

4.2 Délégation de pouvoirs spéciaux

L'administrateur unique décide d'octroyer une délégation de pouvoirs à la société SK MANAGEMENT (le « Prestataire »), enregistré à la Banque Carrefour des entreprises sous le numéro 1029.073.691 et dont son représentant permanent est Kader Yildiz.

Le Prestataire exercera les pouvoirs suivants:

A. Périmètre opérationnel

Le Prestataire aura la charge et la responsabilité des produits fabriqués et commercialisés par la Société ainsi que la responsabilité de gestion (le « Périmètre Opérationnel »).

Le Prestataire a tous pouvoirs de représentation de la Société au sein du Périmètre Opérationnel (et dispose à ce titre de la signature sociale et du pouvoir d'ester en justice), et notamment auprès des établissements bancaires, de toutes administrations notamment fiscales et sociales et plus généralement de tous autres tiers et du pouvoir corrélatif d'engager la Société pour tout ce qui relève du Périmètre Opérationnel.

B. Gestion du périmètre opérationnel

Le Prestataire s'engage à respecter et faire respecter au sein du Périmètre Opérationnel, les dispositions légales et réglementaires en vigueur notamment en matière sociale, sanitaire de contrôle, de qualité, d'environnement, de cybersécurité, et celles relatives à la conformité et la sécurité des produits fabriqués et commercialisés par la Société.

Aux conditions et suivant les modalités prévues par la présente Convention, le Prestataire s'engage à gérer sous sa seule responsabilité, en coordination avec les directions transverses de la Société ainsi qu'en coordination avec la direction des ressources humaines du Groupe et la direction administrative et financière du Groupe, pour le Périmètre Opérationnel, les services suivants (étant entendu que cette liste n'est pas exhaustive) (les « Services ») à la Société, qui accepte:

{a) la direction opérationnelle quotidienne de la Société, ce qui comprend notamment:

{i) gestion du personnel;

{ii) gestion et suivi de la clientèle et des contrats conclus avec les clients;

{iii) gestion et suivi des partenaires et responsabilités des paies, charges, frais et paiements aux tiers (fournisseurs, partenaires, etc.);

{iv) gestion et suivi des commandes et des productions;

{v) gestion et engagement des dépenses prévues dans le budget annuel ;

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

- (vi) gestion de la trésorerie
 - (vii) gestion de la comptabilité;
 - (viii) gestion de la R&D en conformité avec les lignes directrices établies avec les organes de gestion;
 - (ix) supervision, encaissement et suivi de la facturation aux clients;
 - (x) optimisation de l'organisation de la Société;
 - (xi) conception, mise en oeuvre, le contrôle et le suivi de la politique et des techniques commerciales et de marketing;
 - (xii) suivi et respect du budget, des directives, de la stratégie, des règles comptables, de la politique financière et de gestion et des objectifs annuels définis par le Bénéficiaire;
 - (xiii) assistance et préparation des budgets, prévisions et objectifs annuels
- Le Prestataire disposera des pouvoirs de contrôle, de direction et de discipline en vue d'assurer l'entier accomplissement des obligations susvisées incombant à la Société sur le Périmètre Opérationnel et plus généralement le strict respect de la réglementation applicable aux activités du Périmètre Opérationnel.
- (b) Le développement des activités de la Société, en conformité avec les lignes directrices établies par l'organe d'administration de la Société.
 - (c) L'accomplissement de toutes autres missions confiées par la Société.
 - (d) La réalisation de toutes les tâches opérationnelles, stratégiques, administratives, de conseil, de contrôle en relation avec les Services mentionnés ci-dessus.

Plus généralement, il appartiendra au Prestataire concernant le Périmètre Opérationnel :

- (i) d'appliquer et faire appliquer au sein de la Société les dispositions de toute nature s'imposant à cette dernière en relation avec le Périmètre Opérationnel, notamment en instaurant toutes mesures propres à en assurer le contrôle et le respect à tous les niveaux de la Société et en sanctionnant tout manquement à ces dispositions et/ou mesures au sein de la Société;
- (ii) d'instaurer au sein de la Société les moyens pertinents de diffusion et d'information concernant les dispositions de toutes natures s'imposant à la Société, d'assurer leur actualisation permanente, d'édicter toutes instructions particulières nécessaires à la compréhension et l'application desdites dispositions au sein de la Société;
- (iii) de mettre en oeuvre au niveau de la Société l'ensemble des mesures, tant préventives que curatives, destinées à rendre opérationnelles les décisions prises dans le Périmètre Opérationnel et en assurer l'efficacité et l'effectivité.

C. Limitations aux pouvoirs octroyés

(a) Le Prestataire exercera ses pouvoirs exclusivement au sein du Périmètre Opérationnel et dans le strict respect des limitations et autres stipulations des présentes ainsi que des limitations ressortissantes de la loi, des règlements et des Statuts de la Société et, le cas échéant, des procédures internes en vigueur au sein de la Société.

Cet exercice sera assuré au nom et pour le compte de la Société par le Prestataire, en conformité avec l'intérêt social et sous la supervision de l'organe d'administration de la Société.

(b) Sans préjudice des pouvoirs expressément attribués ci-dessus dans le cadre du Périmètre Opérationnel, le Prestataire n'est pas autorisé à représenter ni à engager la Société en dehors dudit périmètre, sauf en vertu d'un mandat spécial, préalable et écrit délivré par l'organe d'administration de la Société.

Les pouvoirs du Prestataire s'interprètent de manière stricte et ne peuvent se présumer. Ils n'emportent ni subordination ni assimilation à un organe social et s'exercent exclusivement dans les limites fixées par la présente convention.

(c) Les pouvoirs conférés sont également soumis aux limitations prévues à l'Annexe 1, lesquelles requièrent l'accord préalable de l'organe d'administration statuant à la majorité requise.

4.3 Procuration

Une procuration est attribuée à Me Olivier Clevenbergh, Me Simon Bizimana et Maria Ninahualpa ayant leur cabinet situé à 1000 Bruxelles, Rue de la Régence 52, agissant seuls, avec pouvoir de substitution, pour poser toute acte nécessaire ou utile afin de publier les décisions prises ci-dessus dans les annexes du Moniteur Belge, afin de remplir toutes formalités administratives à cet égard y inclus la représentation de la Société à l'égard du greffe du Tribunal de l'entreprise compétent.

[...]

Annexe 1 : Pouvoirs réservés à l'organe d'administration

Sous réserve des pouvoirs expressément attribués à la collectivité des actionnaires et autres organes sociaux compétents, le cas échéant, et dans la limite de l'objet social, les décisions suivantes, concernant la Société, ne pourront être adoptées par la Société sans l'accord préalable de l'organe d'administration statuant à la majorité requise :

- (i) Examen et approbation du budget annuel de la Société et du plan d'affaires sur 3 ans élaboré sous la responsabilité de l'organe d'administration et approbation de tout écart entre l'EBITDA réalisé et le budget de plus ou moins 5 %, constaté trimestriellement;
- (ii) Toute opération de croissance externe (acquisition ou promesse d'acquisition de fonds de commerce ou de titres de participation par la Société);
- (iii) Modification de l'objet social, de l'activité ou de l'orientation stratégique emportant une modification substantielle des activités exercées par la Société;

- (iv) Tout lancement d'une nouvelle activité non approuvée au budget annuel;
- (v) Toute opération sur le capital de la Société et/ou toute émission de valeurs mobilières et modification des droits particuliers des actions de préférence;
- (vi) Toute modification des Statuts de la Société ou tout acte ayant pour objet ou effet une modification des Statuts de la Société (sauf modification technique résultant d'une obligation législative ou réglementaire et sauf modification non significative des statuts) ;
- (vii) Toute décision de cession de tout actif immobilisé corporel, non prévue au budget, d'une valeur comptable ou réelle supérieure à: 50.000 euros HT pour la Société;
- (viii) Toute décision de cession de tout actif immobilisé incorporel, non prévue au budget;
- (ix) Toute décision d'acquisition de tout actif immobilisé corporel, non prévue au budget, d'une valeur comptable ou réelle supérieure à : 50.000 euros HT pour la Société;
- (x) Toute décision d'acquisition de tout actif immobilisé incorporel, non prévue au budget.
- (xi) Toute décision de fusion, de scission, de restructuration, de dissolution, de liquidation, d'apport partiel d'actifs, de mise en location-gérance ou de cession d'actifs essentiels;
- (xii) Conclusion de tout contrat lié à l'activité opérationnelle de la Société qui représenterait individuellement un montant total de chiffre d'affaires et/ou un montant de dépenses annuelles supérieur à 1.000.000 euros HT pour la Société;
- (xiii) Création, transformation, fermeture ou liquidation de succursales, bureaux ou établissements;
- (xiv) Location, prise à bail de tous immeubles ou fonds de commerce, dont le montant du loyer est supérieur à 100.000 euros HT annuels;
- (xv) Conclusion, octroi, modification significative ou remboursement anticipé de tout prêt, emprunt y compris obligataire, avance, crédit-bail, engagement financier, caution, aval ou garantie ou engagement hors bilan, consenti ou conclu par la Société;
- (xvi) Conclusion, modification significative ou résiliation de tout accord stratégique relatif à la conclusion d'une joint-venture, d'un consortium ou d'un partenariat;
- (xvii) Toute décision de recrutement, rupture/révocation ou modification non prévue au budget (en ce compris toute décision relative à la rémunération) de tout contrat de travail au sein de la Société dont la rémunération brute annuelle, bonus inclus, serait supérieure à 80.000 €;
- (xviii) Toute décision relative à la rémunération (fixe ou variable) d'un membre de l'organe d'administration, le membre de l'organe d'administration concerné (le cas échéant) pouvant participer au vote;
- (xix) Toute mise en place ou modification (à l'exception de ce qui résulterait d'une obligation légale) de tout plan de stock-options, d'épargne entreprise, d'abondement, d'intéressement ou de participation pour les salariés et les mandataires sociaux (comprenant l'attribution d'actions gratuites), l'approbation du règlement de ce plan et l'attribution de ces options ou bons ou actions gratuites à leurs bénéficiaires;
- (xxi) Tout changement substantiel de méthode comptable;
- (xxii) La modification de la date de clôture de l'exercice social;
- (xxiii) La décision de distribution de dividendes, de réserves ou autres;
- (xxiv) Toute conclusion, modification et/ou résiliation de toute convention conclue entre la Société et les personnes visées à l'article L.227-10 du Code de commerce, le membre de l'organe d'administration concerné participant au vote;
- (xxv) Toute décision relative au choix d'un conseil pour représenter la Société pour les affaires dont l'enjeu financier est supérieur à 150.000 euros HT pour la Société;
- (xxvi) Conclusion de tout accord transactionnel relatif à tout litige impliquant une réclamation supérieure à 150.000 euros HT pour la Société, et l'introduction ou la conduite de toute procédure judiciaire, administrative ou arbitrale dont le montant excéderait 150.000 euros pour la Société;
- (xxvii) Toute décision d'abandon de créance détenue par la Société;
- (xxviii) Toute décision de confier un mandat ou mission en vue de la cession de la Société et/ou en vue d'une introduction en bourse et toute décision d'introduction en bourse;
- (xxix) L'entrée au capital de la Société d'un investisseur financier ou d'un industriel;
- (xxx) Le dépôt de toute déclaration de cessation des paiements et, plus généralement, de toute saisine du tribunal de commerce à l'effet de mettre en oeuvre une procédure collective visée au Livre VI du Code de commerce (mandat ad hoc, conciliation, sauvegarde, redressement ou liquidation judiciaire)
- (xxxi) Toute promesse d'accomplir un quelconque des actes mentionnés ci-dessus ou de conférer une option ou tout autre contrat dont l'exercice obligerait ou serait susceptible d'obliger la Société à accomplir un des actes mentionnés ci-dessus.

Simon Bizimana
Mandataire